Commission économique pour l’Europe

Comité des politiques de l’environnement

Vingt et unième session

Genève, 27-30 octobre 2015

Point 8 e) de l’ordre du jour provisoire

Programme de travail relatif au sous-programme « Environnement » :
Proposition de cadre stratégique pour le sous-programme
« Environnement » pour la période 2018-2019

 Avant-projet de cadre stratégique pour
le sous-programme « Environnement »
pour la période 2018-2019

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  Le Cadre stratégique de l’ONU est élaboré sur une base biennale en vertu des dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l’exécution et les méthodes d’évaluation (ST/SGB/2000/8). |
|  Le présent document contient un avant-projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour la période 2018-2019, en tant que composante du Cadre stratégique de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour cette période. Cet avant-projet est soumis pour examen au Comité des politiques de l’environnement et sera ensuite transmis au Comité exécutif de la CEE pour complément d’examen. Une version définitive du projet sera présentée à l’Assemblée générale des Nations Unies pour adoption à sa soixante et onzième session. |
|  Le Comité des politiques de l’environnement sera invité à examiner le document à sa vingt et unième session en vue de fournir des recommandations, s’il y a lieu. |
|  |

 I. Informations générales

1. Le Cadre stratégique de l’ONU, qui détermine l’orientation générale de l’activité de l’Organisation des Nations Unies, est élaboré en conformité avec le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l’exécution et les méthodes d’évaluation (ST/SGB/2000/8)[[1]](#footnote-1). Il reflète les priorités, pour l’Organisation, des États Membres de l’ONU et traduit les mandats assignés par les organes délibérants en programmes (départements) et sous-programmes (domaines d’activité de fond) financés par le budget ordinaire. Le Cadre stratégique s’étend sur deux années (un exercice biennal) et sert à élaborer le projet de budget-programme.
2. Le cadre stratégique de chaque département de l’ONU contient un bref résumé exposant les principaux thèmes des activités programmées (orientation générale), ainsi que les cadres logiques des sous-programmes qui correspondent à ces activités. Chaque cadre logique d’un sous-programme répond à une démarche axée sur les résultats et en précise l’objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, la mesure des résultats et la stratégie ainsi que les facteurs externes.
3. Le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a approuvé le projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour 2016-2017 (document d’information no 12/Rev.1) à sa dix-neuvième session, en octobre 2013[[2]](#footnote-2).
4. Le présent document contient le projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour 2018-2019, en tant que composante du Cadre stratégique de la CEE pour la même période biennale. Ce projet sera examiné par le Comité des politiques de l’environnement et, par la suite, par le Comité exécutif de la CEE. La version définitive du projet sera soumise à l’Assemblée générale des Nations Unies pour adoption à sa soixante et onzième session qui s’ouvrira le 13 septembre 2016.
5. Le Comité sera invité à examiner le document à sa vingt et unième session en vue de formuler des recommandations, s’il y a lieu.

 II. Avant-projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour la période 2018-2019

 A. Objectifs de l’exercice biennal, réalisations
escomptées, indicateurs de succès
et mesure des résultats

|  |
| --- |
| **Objectif de l’Organisation :** Améliorer la gouvernance et la performance environnementales dans toute la région afin de préserver l’environnement et la santé |
|  |

|  |  | *Mesure des résultats* |
| --- | --- | --- |
| *Réalisations escomptées du Secrétariat* | *Indicateurs de succès* |  | *2018-2019* | *2016-2017* | *2014-2015* |
|  |  |  |  |  |  |
| a) Meilleure réponse des pays dont s’occupe la CEE face aux problèmes environnementaux | a) Nombre de nouvelles mesures prises par les pays dont s’occupe la CEE pour faire face à des problèmes environnementaux existants ou naissants | Objectif | 2 | 2 | - |
| Estimation |  | 2 | - |
| Résultats effectifs |  |  | - |
| b) Renforcement de l’exécution des engagements environnementaux multilatéraux de la CEE et élargissement de leur portée géographique | b) i) Augmentation du pourcentage de Parties contractantes qui rendent compte de l’application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement | Objectif | 87 | 85 | - |
| Estimation |  | 85 | - |
| Résultats effectifs |  |  | - |
|  | ii) Augmentation du nombre de Parties contractantes aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement | Objectif | 312 | 310 | - |
| Estimation |  | 310 | - |
| Résultats effectifs |  |  | - |
| c) Renforcement des capacités nationales en matière de systèmes de surveillance et d’évaluation environnementales dans les pays de l’Europe orientale, de l’Europe du Sud-Est, du Caucase et de l’Asie centrale | c) Augmentation du pourcentage de recommandations de la CEE sur la surveillance environnementale appliquées par les États membres | Objectif | 52 | 50 | - |
| Estimation |  | 50 | - |
| Résultats effectifs |  |  | - |
| d) Amélioration de la performance environnementale dans les pays intéressés | d) Pourcentage de recommandations issues d’un examen de la performance environnementale appliquées par les pays ayant fait l’objet d’un examen pendant un exercice biennal | Objectif | 65 | 65 | - |
| Estimation |  | 65 | - |
| Résultats effectifs |  |  | - |

 B. Stratégie

1. L’exécution du sous-programme « Environnement » incombe à la Division de l’environnement. Le sous-programme sera appliqué dans les domaines de la pollution atmosphérique, de l’eau, de la sécurité industrielle, de la démocratie environnementale, de l’évaluation, la surveillance et la performance environnementales, de l’éducation au développement durable et de l’intégration des préoccupations écologiques aux autres dimensions du développement durable. Il atteindra ses objectifs par un dialogue international sur les politiques, une action normative, le renforcement des capacités et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés.
2. Compte tenu des besoins des pays, les activités consisteront essentiellement à renforcer les moyens dont disposent les pays de l’Europe orientale, du Caucase, de l’Asie centrale et de l’Europe du Sud-Est pour élaborer des politiques environnementales et mettre en valeur l’environnement, s’agissant notamment de faire appliquer dans les faits la législation en la matière.
3. Le sous-programme servira à améliorer la gouvernance environnementale dans la région et la coopération transfrontière entre pays et à intégrer davantage les questions environnementales aux autres politiques sectorielles grâce à la mise en œuvre des moyens d’intervention de la CEE, à l’éducation pour le développement durable aux activités portant sur les transports, la santé et l’environnement, aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, ainsi qu’à la mise en commun des informations (par le biais notamment du Système de partage d’informations sur l’environnement), des données d’expérience et des bonnes pratiques dans la région de la CEE. Les activités intersectorielles porteront également sur la promotion des synergies entre les instruments juridiques de la CEE. La Division collaborera avec les pays non membres de la Commission intéressés en particulier ceux ayant l’intention de rejoindre les accords multilatéraux relatifs à l’environnement qui ont récemment été ouverts à tous les pays.
4. Dans le cadre du sous-programme, la Division continuera de mener des études de performance environnementale, aidera les pays à appliquer les recommandations formulées lors des examens nationaux et exercera un suivi des effets de ces recommandations sur l’élaboration et l’application des politiques. Elle renforcera par ailleurs la capacité des pays de fournir des données environnementales exactes et actualisées, ce qui contribuera à améliorer la surveillance environnementale et la communication des données. Elle encouragera en outre l’utilisation des directives de la CEE pour la surveillance et l’évaluation environnementales par les États membres.
5. Ses activités comprendront également la promotion du développement durable dans la région, ainsi qu’une participation à la mise en application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet régionales et mondiales sur l’environnement et le développement durable, en particulier le programme de développement pour l’après-2015, comprenant la réalisation des objectifs de développement durable, et notamment des objectifs 3, 4, 6, 11, 12, 13, 16 et 17.
6. Comme le sous-programme « Environnement » aborde l’une des dimensions du développement durable, il contribuera à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, notamment au moyen de partenariats avec d’autres organisations et institutions actives dans les domaines de travail du sous-programme. Il renforcera également les synergies avec tous les autres sous-programmes de la CEE dans les domaines de travail pertinents.

 C. Facteurs externes

1. Le sous-programme devrait atteindre l’objectif qui lui a été fixé et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies au niveau des pays : a) il existe une volonté politique et suffisamment de moyens pour incorporer la dimension environnementale dans les politiques et appliquer la législation nationale conformément aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement; b) il existe une prise de conscience suffisante des questions environnementales et une participation active du public à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales; c) aucun bouleversement économique sur le plan mondial, régional et national ne vient perturber la disponibilité des ressources.
1. Consultables sur le portail des ressources humaines des Nations Unies à l’adresse : https://hr.un.org/content/regulations-and-rules-governing-programme-planning-programme-aspects-budget-monitoring. [↑](#footnote-ref-1)
2. Consultable sur le site Web de la CEE à l’adresse : www.unece.org/index.php?id=32257. [↑](#footnote-ref-2)